



MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
3^{ème} LIGNE DE METRO
COLOMIERS LABEGE
LIGNE AEROSPACE EXPRESS

AVENANT N°5

N° du contrat

2	0	1	7	-	1	0	6	0
---	---	---	---	---	---	---	---	---

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241112-1-1-D-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Avenant n°5

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
3^{ème} LIGNE DE METRO DE COLOMIERS A LABEGE
LIGNE AEROSPACE EXPRESS

ENTRE

Tisséo Collectivités, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Maître d'ouvrage, représenté par Monsieur **Jean-Michel LATTES**, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2024

et désigné dans ce qui suit par les mots « Tisséo Collectivités » ou « le maître d'ouvrage ».

D'UNE PART

ET

Tisséo Ingénierie, Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine, Société Anonyme Publique Locale (SPL) au capital de 3 075 300 euros, dont le siège social est à Toulouse, 21, boulevard de la Marquette – BP 10416, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse, sous le n° B 408 370 740, représentée par Monsieur **Jean François LACROUX**, son Directeur Général,

et désignée dans ce qui suit par les mots « Tisséo Ingénierie » ou « le titulaire ».

D'AUTRE PART

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241112-1-1-D-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

- Par délibération D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical approuvait le programme Toulouse Aerospace Express (3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express) pour un montant total de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016) décomposé comme suit :
 - 3ème ligne : 2 330 M Euros HT
 - Ligne Aéroport Express : 45 M Euros HT
 - Marengo LA : 15 M Euros HT
 - Etudes pôles échanges : 1 M Euros HT
- Par délibération D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, Tisséo Collectivités confiait à Tisséo Ingénierie par mandat de maîtrise d'ouvrage la réalisation de la 3ème ligne de métro de Colomiers à Labège et de la Ligne Aerospace Express pour un montant global d'opération de 2 391 Millions d'Euros HT (valeur mai 2016). La rémunération du mandataire s'élève à 58 841 529 Euros HT (hors prestations accessoires d'assistance à maîtrise d'ouvrage et primes liée à l'atteinte des objectifs du projet).
- Par délibération D.2017.12.13.1.1 du 13 décembre 2017, le Comité Syndical approuvait les précisions apportées au programme d'opération concernant les parcs relais et pôles d'échanges multimodaux situés sur la 3ème ligne de métro. Une enveloppe spécifique de 40 à 60 M€ avait été identifiée en complément du programme de juillet 2017 pour la réalisation des 3 P+R en ouvrages sur les sites de La Vache Gare, Colomiers Gare et Labège La Cadène.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical décidait d'amender le programme d'opération de la 3ème ligne de métro avec notamment l'approbation de son itinéraire et l'ajout de la station Fondeyre, faisant suite aux conclusions de l'étude de l'alternative dite « Centre » issue du Débat Public et de l'avis du Conseil Scientifique. Le site de Daturas, au nord du quartier des Sept Deniers avait également été retenu pour l'implantation du garage atelier de la 3ème ligne de métro.
- Par délibération D.2018.12.12.1.1 du 12 décembre 2018, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie afin d'annexer au contrat de mandat la répartition de la rémunération du mandataire en domaines d'activités pour permettre la déclaration de ces coûts dans le cadre de la subvention européenne Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE).
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical approuvait les ajustements de programme d'opération et la nouvelle enveloppe financière du projet Toulouse Aerospace Express. Le coût global de l'opération est porté à 2 669 Millions d'Euros HT (valeur janvier 2017), dont 50 M€ pour les 3 P+R en ouvrage. La date de mise en service est reportée à fin 2025.
- Par délibération D.2019.07.03.1.7 en date du 3 juillet 2019, le Comité Syndical approuvait le programme d'opération des œuvres d'art, des principes d'organisation et de la procédure de concours ;
- Par délibération D.2019.12.11.1.1 du 11 décembre 2019, le Comité Syndical approuvait l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage à conclure avec Tisséo Ingénierie pour :
 - intégrer les ajustements de programme délibérés en décembre 2017, juillet 2018 et février 2019 ainsi que ceux délibérés en novembre dernier pour lever les réserves et prendre en compte les recommandations de la commission d'enquête dans le cadre de la déclaration de l'intérêt général du projet ;

Accuse de réception en préfecture
: 031-253100986-20241213-20241112-1-1-D-DE
Date de réception : 13/12/2024

- actualiser l'enveloppe financière du projet de la 3ème ligne ;
- augmenter la rémunération de Tisséo Ingénierie pour tenir compte du décalage de la phase opérationnelle et de recalculer en conséquence l'échéancier de rémunération ainsi que les primes associées ;
- amender sur divers points le mandat.

Le présent avenant n°5 a pour objet de modifier les dispositions de l'article 14.1.1 "Rémunération fixe" du mandat relatives aux modalités de rémunération de la phase 2- opérationnelle du mandataire sans modifier l'enveloppe globale de sa rémunération.

Annexe au présent avenant n°5 :

- Annexe 1 (annule et remplace l'annexe 5 du mandat) : Décomposition de la rémunération globale et forfaitaire du mandataire pour la phase opérationnelle de l'opération 3ème ligne.

ARTICLE 1 – Ajustement de la rémunération du mandataire

Pour aligner la rémunération du mandataire sur l'avancement du projet, la rémunération de la phase 2 opérationnelle du mandataire sera décomposée en deux périodes :

1- Période 1 : Phase chantier 2023-2028

Pour la phase chantier :

- *La rémunération forfaitaire du mandataire pour la réalisation de la Ligne C (Titre 1 du mandat) est facturée proportionnellement à l'avancement des travaux à partir d'un prévisionnel de facturation annuelle, ajusté au réel, sur la base du taux annuels d'avancement constaté en fin de chaque année civile ;*
- *L'échéancier de la rémunération forfaitaire du mandataire pour les acquisitions foncières (Titre 2 du mandat) reste inchangé.*

Elle est facturable mensuellement, chaque mois correspondant à 1/12ème du montant annuel prévisionnel.

2- Période 2 : Phase post-mise en service 2029-2031

Pour la phase post-mise en service, il est prévu un montant forfaitaire global pour les trois années qui pourra faire l'objet d'une revoyure et d'une décomposition annuelle à la mise en service.

Ces modalités de mise en œuvre ne modifient pas l'enveloppe globale de rémunération du mandataire actuelle.

En conséquence, l'Annexe 5 du mandat, relative à l'échéancier de rémunération de la phase opérationnelle du mandataire, est modifiée par l'Annexe 1 au présent avenant n°5.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241112-1-1-1D-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

ARTICLE 2 - Dispositions diverses

Toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait à Toulouse, le

En un exemplaire original,

Pour Tisséo Collectivités

Jean-Michel LATTES
Président

Pour Tisséo Ingénierie

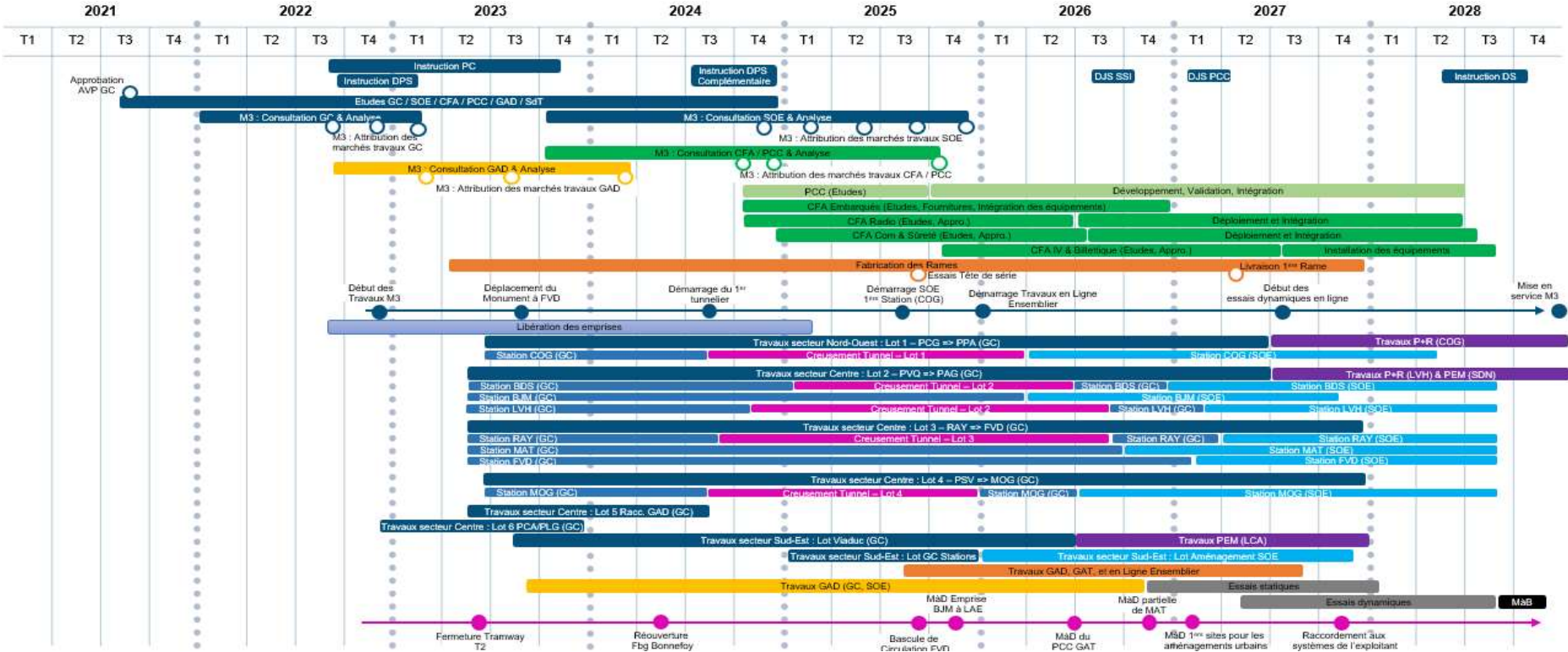
Jean François LACROUX
Directeur Général

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241112-1-1-D-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

Ligne C		REMUNERATION TOTALE			REMUNERATION FONCIERE			REMUNERATION REALISATION LIGNE		
Phase opérationnelle	Fonction	Nombre de jours	Prix unitaire en € HT (valeur janvier 2017)	Rémunération en € HT (valeur janvier 2017)	Nombre de jours	Prix unitaire en € HT (valeur janvier 2017)	Rémunération en € HT (valeur janvier 2017)	Nombre de jours	Prix unitaire en € HT (valeur janvier 2017)	Rémunération en € HT (valeur janvier 2017)
Phase chantier	Directeur de projet	2 320	1 500	3 480 000	230	1 500	345 000	2 090	1 500	3 135 000
	Directeur technique	3 720	1 200	4 464 000	460	1 200	552 000	3 260	1 200	3 912 000
	Assistant technico/administratif	3 250	450	1 462 615	81	450	36 340	3 170	450	1 426 275
	Coordonnateur institutionnel	1 160	1 100	1 276 000	115	1 100	126 500	1 045	1 100	1 149 500
	Coordonnateur de projet	2 320	1 000	2 320 000	-	1 000	-	2 320	1 000	2 320 000
	Chef de projet infrastructure	5 800	900	5 220 000	345	900	310 500	5 455	900	4 909 500
	Chef de projet système	4 640	950	4 408 000	-	950	-	4 640	950	4 408 000
	Responsable technique infrastructure	20 565	800	16 452 000	-	800	-	20 565	800	16 452 000
	Responsable technique système	2 320	850	1 972 000	-	850	-	2 320	850	1 972 000
	Responsable planning	1 160	800	928 000	-	800	-	1 160	800	928 000
	Responsable foncier	2 320	800	1 856 000	2 300	800	1 840 000	20	800	16 000
	Chargé environnement et RSE	1 160	800	928 000	-	800	-	1 160	800	928 000
	Chargé de prévention SST	2 210	700	1 547 000	-	700	-	2 210	700	1 547 000
	Chargé BIM	590	600	354 000	-	600	-	590	600	354 000
	Médiateur	7 540	450	3 393 000	-	450	-	7 540	450	3 393 000
Total phase chantier				50 060 615			3 210 340			46 850 275
Phase post-mise en service	Total phase post-mise en service			21 334 257			835 406			20 498 851
Total rémunération phase opérationnelle				71 394 872			4 045 746			67 349 126

Ligne C - rémunération réalisation de la ligne - phase chantier	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Mandat pour la réalisation de la ligne C (Titre 1 du mandat)	6 058 560	7 524 915	8 316 700	8 316 700	8 316 700	8 316 700	46 850 275
% prévisionnel annuel d'avancement des travaux	12,9%	16,1%	17,8%	17,8%	17,8%	17,8%	100%
% cumulé prévisionnel annuel d'avancement des travaux	12,9%	29,0%	46,7%	64,5%	82,2%	100,0%	
Mandat d'acquisitions foncières (Titre 2 du mandat)	418 740	558 320	558 320	558 320	558 320	558 320	3 210 340
% annuel	13,0%	17,4%	17,4%	17,4%	17,4%	17,4%	100,0%
% cumulé	13,0%	30,4%	47,8%	65,2%	82,6%	100,0%	
Total	6 477 300	8 083 235	8 875 020	8 875 020	8 875 020	8 875 020	50 060 615

Planning prévisionnel sans valeur contractuelle / donné à titre indicatif pour les jalons de suivi du % l'avancement du projet - L'annexe 2 au mandat - Planning prévisionnel - reste inchangée



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20241213-20241112-1-1-1D-DE
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024